



SE-UNSA Académie de REIMS
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 ac-reims@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/reims/>



SE-UNSA REIMS - Flash Spécial CPE

du 26 janvier 2012

Merci d'afficher le flash (utilisez le format .pdf joint)

Au menu :

- 1/ Participation aux concours 2011, toujours en baisse**
- 2/ Une stabilité des effectifs des CPE en trompe l'œil**
- 3/ Décret sur la gouvernance des EPLE ; quelle conséquence pour les CPE ?**
- 4/ Circulaire ECLAIR ; acte 1 d'une dérégulation des mutations**

1/ Participation aux concours 2011, toujours en baisse

Le nombre de candidats inscrits et présents aux concours d'enseignant et de CPE, a fortement chuté à la session.2011. Les chiffres d'inscrits de la session 2012 ne sont pas encore connus. La baisse continue est possible.

Il faut être lucide; avec tout ce que subit l'éducation nationale depuis une huitaine d'année on rentre de plus en plus sur une lame de fond de désaffectation que sur du conjoncturel". Jusqu'ici "les métiers de la fonction publique étaient une valeur refuge en période de crise. Or ce n'est plus le cas pour le métier enseignant" pour le SE-Unsa.

Afin d'illustrer l'analyse, l'observation de l'évolution du nombre de candidats aux concours de CPE sur les 8 dernières années est assez parlante (voir tableau ci-dessous).

On notera que la session du concours externe 2011 voit exploser, pour la première fois depuis sa création, le taux de réussite. C'est la conséquence d'une chute brutale des inscriptions et des présents. Ceci marque très certainement une réelle désaffectation des personnes pour les métiers de l'éducation nationale. La montée des qualifications à « master 2 » n'explique pas à elle seule ce chiffre même si elle joue un rôle probable sur le taux de « présents » en plus du taux d'inscrits. Le nombre de participant aux concours 2012 éclairera sur la tendance.

Le concours interne par contre conserve encore un potentiel de candidats important, montrant que le vivier n'est pas tari (évidemment puisque la conjoncture a développé depuis plusieurs années un nombre conséquent de CPE contractuels et d'assistant d'éducatrices qui regardent assez naturellement vers ce concours comme un aboutissement de leur parcours actuel, un parcours avant tout avec la précarité comme toile de fond.

La encore le nombre d'inscrits en 2012 donnera des précisions sur une tendance de fond car la baisse entre 2006 et 2012 se chiffre à près de 2000 inscrits en moins.

2/ Effectifs du corps des CPE septembre 2011 ; une stabilité en trompe l'œil

Le projet de loi de finances pour 2012 ne prévoit pas de suppressions d'emplois pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

Donc pas de suppressions de poste pour les CPE.

Mais cela ne veut pas dire que le corps ne va perdre des unités. Entre les entrées et les sorties du corps, le rapport est négatif depuis 2005 et c'est entre 200 et 300 CPE qui disparaissent chaque année. La perte est ressentie essentiellement sur les TZR et le remplacement est de plus en plus réduit dans sa partie effectuée par des CPE titulaires.

Avec le nombre de recrutement aux concours et malgré un redressement léger depuis 2010, la baisse est inexorable et va, d'ici deux à trois ans, toucher le noyau dur; les postes fixes, si rien ne change.

3/ Décret sur la gouvernance des EPLE ; quelle conséquence pour les CPE ?

Un décret est venu récemment renforcer la gouvernance des établissements et a resserré les compétences et la responsabilité de certains membres des équipes de direction et d'administration des EPLE et des EREA.

Faut-il s'en inquiéter et notamment, nous les CPE qui ne souhaitons pas appartenir à l'équipe de direction ?

Le décret, texte assez court indique principalement ceci dans son article 1 :

« Le chef d'établissement est secondé dans ses missions par un chef d'établissement-adjoint, membre de l'équipe de direction, nommé par le ministre chargé de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet ainsi que, le cas échéant, par le directeur adjoint de la section d'enseignement général et professionnel adapté. Un professeur ou un conseiller principal d'éducation peut assurer à temps partiel ces fonctions d'adjoint ».

Avis du SE-UNSA :

L'équipe de direction proprement dite s'élargie en donnant un peu plus de poids aux adjoints et le cas échéant au directeur de SEGPA. La phrase suivante qui nous associe éventuellement à cette équipe n'est pas propice à nous jeter dans les griffes de l'équipe de direction. Elle rappelle seulement la réalité des situations vécues sur le terrain et les réglementent. Elle rappelle ce qui arrive parfois quand un professeur ou un CPE fait fonction d'adjoint ou de chef durant un intérim.

Il n'y a pas a priori de coup tordu dans ce texte. Et même, cela aurait été une vraie question si à contrario nous avions été absents de ce texte à l'endroit qui constate la capacité des professeurs et des CPE à assurer ces fonctions. Ce qui aurait pu constituer une réelle dégradation de notre place dans l'établissement et dans l'éducation nationale.

Cela n'empêche pas de rester vigilant et revendiquer notre place particulière au sein de l'EPLE. Mais à l'analyse ce texte ne remet pas en cause notre statut et nous définit justement clairement « hors de l'équipe de direction » tout en précisant que l'on peut exercer ces fonctions occasionnellement. Ce n'est pas négatif.

L'ensemble des organisations syndicales n'a d'ailleurs pas contré (zéro vote « contre ») ce décret lors du conseil supérieur de l'éducation du 27 janvier 2011 (j'en avais fait brièvement état à l'époque). Ce texte était par ailleurs demandé par les syndicats de gestionnaires qui revendiquaient (contrairement à nous CPE) d'être reconnus dans leurs responsabilités en appartenant à l'équipe de direction.

L'article suivant du décret consacre justement ce cadrage pour les gestionnaires.

« Dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, le chef d'établissement est secondé par un adjoint-gestionnaire, membre de l'équipe de direction ». « L'adjoint-gestionnaire est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétence, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement ».

Le dernier alinéa précise dans la gouvernance, l'aptitude à la délégation de signature qui permet d'alléger la procédure en l'absence du chef d'établissement.

«Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à chacun de ses adjoints.

« En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par le chef d'établissement-adjoint, notamment pour la présidence des instances de l'établissement.

« En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, lorsque celui-ci n'a donné aucune délégation à cet effet, l'autorité académique nomme un ordonnateur suppléant qui peut être le chef d'établissement-adjoint ou l'adjoint-gestionnaire, sous réserve que celui-ci ne soit pas l'agent comptable de l'établissement, ou le chef d'un autre établissement. »

En conclusion, voici un texte de cadrage sur l'équipe de direction qui répartit certaines responsabilités jusqu'alors confuses. Pour nous CPE, il faudra prendre en compte que les adjoints et les gestionnaires sur certaines tâches auront des responsabilités renforcées. C'est tout de même à intégrer dans notre fonctionnement notamment dans les situations particulières ou le chef d'établissement est absent.

4/ Circulaire ECLAIR ; acte 1 d'une dérégulation des mutations

La note de service sur les affectations en poste ECLAIR était attendue depuis plusieurs semaines. Des dizaines de postes sont en jeu et le projet du ministère pour leur attribution est un sujet très polémique. Il le reste à l'identique depuis que nous avons eu connaissance du mode d'affectation à travers le projet de circulaire et nous l'avons fait savoir au cours des entretiens avec le ministère.

Cette note de service n'est pas une surprise donc et son contenu non plus. Le texte finalisé n'est pas encore paru et nous espérons qu'il comportera des modifications dans le sens de nos interventions.

Le calendrier de ce mouvement « à part » est particulièrement compliqué et décalé par rapport aux autres mouvements, ce qui amènera des problèmes spécifiques:

- **publication des postes** par les recteurs le 15 février au plus tard sur www.biep.gouv.fr (et éventuellement le site internet du rectorat) avec la fiche de description du poste, une fiche établissement et le projet pédagogique.

- **conditions de candidature** : 3 années d'expérience professionnelle seront privilégiées (donc pas exclusif). Cette disposition gênera néanmoins les candidatures de stagiaires et de néo titulaires.
- **dépôt des candidatures** sur "i-prof" (sauf pour les détachements) du 27 février 12h au 20 mars 12h. 3 vœux, non hiérarchisés peuvent être formulés. Une candidature engage à accepter l'affectation sur l'un des 3 vœux émis, sans discussion!
- **sélection des candidats** par le recteur d'accueil, basé sur l'avis du chef d'établissement concerné. Le recteur de l'académie de départ donne aussi son avis sur i-prof (du 20 au 28 mars)
- **classement des candidats** retenus du 29 mars au 12 avril
- **communication du résultat** aux candidats : le 16 avril au plus tard.

Et très important : une affectation en ECLAIR annule une mutation obtenue au mouvement inter (mais aussi les vœux formulés à l'intra pour ceux qui seraient rentrés sur le mouvement intra suite à un inter réussi). Au 16 avril les CPE auront tous eu leurs résultats de l'inter (CAPN prévue le vendredi 9 mars) et inscrits leurs vœux intra. Un joyeux carambolage en perspective.



L'avis exprimé par le SE-Unsa lors de la rencontre avec le ministère:

Nous avons réaffirmé notre totale opposition avec le dispositif ECLAIR qui sert de laboratoire « GRH » au ministère (contournement du mouvement, des CTA et CAPA, avec un recrutement certes rectoral mais essentiellement basé sur l'avis des chefs d'établissement).

Nous avons souligné qu'actuellement l'objectif affiché de stabilité des équipes n'était qu'un prétexte et qu'il était loin d'être rempli. Nous avons pu au travers d'exemples démontrer que ces postes aujourd'hui ne font pas recette (ils ont confirmé...).

Nous avons donc fait remarquer que pour nous, dans cette note de service, le ministère tente de trouver plusieurs artifices supplémentaires pour réussir à les pourvoir. Nous ne sommes pas dupes: il compte sur la candidature des collègues ayant échoué au mouvement inter pour remplir les postes vacants. Cette stratégie peut encore se concevoir dans la réalisation sur les académies du sud de la France mais quel vivier va-t-il y avoir sur les académies déjà délaissées par les flux migratoires. Ces flux sont essentiellement nord vers le sud.

Autre contrainte, les collègues auraient seulement 3 vœux à formuler, non hiérarchisés, ce qui laisse tout pouvoir aux recteurs de se saisir de ces différents vœux et de répartir les demandeurs de façon à pourvoir le plus de postes possibles, ce qui, pour nous, peut s'avérer contreproductif.

Il faut que les collègues en soient avertis et comprennent la brutalité du processus. Les vœux devront être donc particulièrement ciblés. Quelque part il y a une certaine logique dans le processus qui ne permettra pas les stratégies d'évitement (comment ne pas aller dans tel endroit ou comment redescendre au plus vite) sans risque

Par les dates décalées, la question des postes non pourvus, de ceux libérés au moment de l'intra reste posée. Il n'est pas à exclure que les recteurs mettent en place un mouvement particulier ECLAIR.

Nous avons ainsi dénoncé :

- l'existence d'un tel mouvement particulier et avons exigé que ces postes réintègrent le mouvement actuel sous le contrôle des élus du personnel.
- l'accès à ces postes par la voie du détachement via une publication sur la bourse d'emploi interministériel interpelle. Ce serait un nouveau pas de franchi dans la négation de la spécificité de notre métier, notre statut particulier, et dans le contournement des tableaux de mutation. Le ministère a voulu être rassurant en précisant qu'il n'était pas question de nommer des non enseignants sur ces postes et que seuls des enseignants et CPE d'autres ministères (ex : agriculture) pourraient être candidats au détachement dans un corps des personnels d'enseignement et d'éducation, le détachement étant également ouverts aux enseignants du ministère qui veulent changer de corps. Il n'y aurait donc pas de modification dans les procédures de détachement actuellement appliquées, ce qui devra se vérifier dans la circulaire détachement de mars prochain. Pour nous, les conditions de détachement devront être très clairement précisées.

Nous avons là aussi, réaffirmé notre désaccord sur l'utilisation de la "BIEP".

Enfin, avec ce mouvement particulier, le rôle donné aux recteurs et aux chefs d'établissement pour ces recrutements devient exorbitant et entame sévèrement les consultations des instances paritaires nationales et académiques. Nous

avons rappelé que tout poste spécifique demande l'avis de l'IPR. Il est important qu'un IPR soit consulté dans ce domaine comme il l'est dans la gestion des postes spécifiques nationaux classiques.

Nous avons également exigé la tenue de GT académiques (issus des CTA) avant la publication des postes et la tenue de GT (issus des CAPA) pour les affectations.

En résumé, C'est clair, c'est net, c'est ECLAIR. Tout échappe aux CAPA dans la version 2012 qui valideront (confirmeront) une liste dont les candidats seront informés par l'administration deux mois avant, « qu'ils sont acceptés ».

Pour nous, cette procédure devrait faire l'objet, si elle perdure à 2012, de commissions complémentaires et de distribution de données en février (type FPMA des postes SPE-nationaux) et non en juin ou rien ne sera discuté et éventuellement modifié. Mais c'est l'abrogation de ce dispositif qui nous intéresse avant tout.

Mon choix c'est l'Unsa !

Vos contacts au Se-UNSA

Jean-Michel ALA VOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53

**Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA
06.88.30.23.74**

Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE

Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, Sylvie GANTHIER, Jérôme BOUINOT et Philippe GARET, élu(e)s en CAPA Certifiés

Patrice BARTHELEMY et François CARRE, élus en CAPA PLP

Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC

Antonio SATURNO et Sandrine BAGUET, élu(e)s responsables Enseignants non titulaires

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsa.org/reims>
